



DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'INTERVENTION

PPI 2019 - 2023

FICHES ACTIONS

APPLICATION DES DIVERS DISPOSITIFS

L'ensemble des dispositifs mentionnés ci-après s'appliquent à compter de la date de réception par l'EPF du courrier ou du mail de sollicitation de la collectivité, c'est-à-dire, pour tous les marchés publics passés après cette date.

Cependant, pour les dossiers en cours **avant le 16 mars 2022**, et de façon rétroactive, les dispositifs d'intervention s'appliquent pour les marchés publics passés antérieurement à cette date et dont les factures sont reçues par l'EPF après la date de réception du courrier ou du mail de sollicitation.

FRAIS DE PORTAGE DIFFÉRENCIÉS

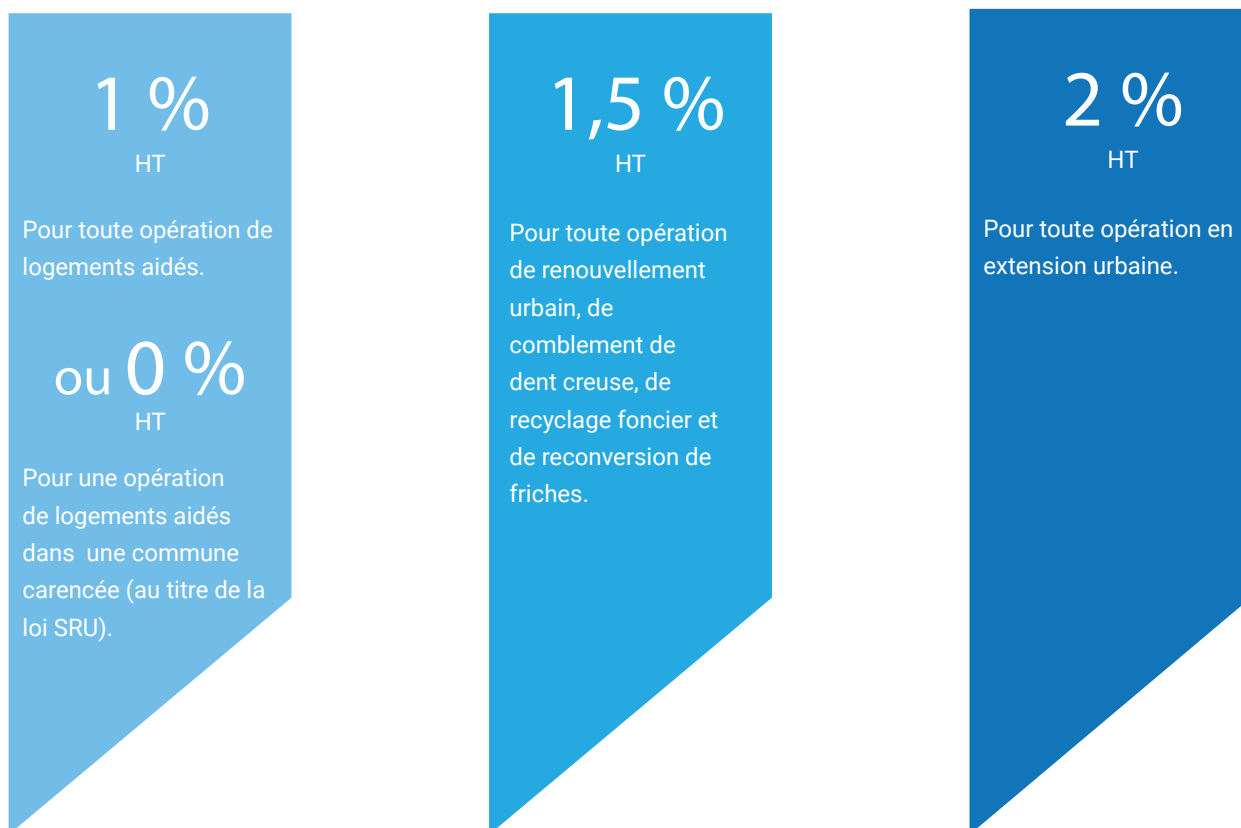
QUEL EST L'OBJECTIF DES FRAIS DE PORTAGE ?

L'EPF d'Alsace, pour fonctionner, et équilibrer ses frais de fonctionnement, met en place des frais de portage. Ces frais, à taux fixes dans le temps et facturés annuellement pendant le portage, sont adaptés à la typologie des projets des collectivités quelle que soit la durée de portage de l'EPF. Ils respectent trois principes :

- Faciliter les opérations en allégeant la participation financière de la collectivité ;
- Encourager les dynamiques anticipatrices et de planification : réserves foncières longs termes ;
- Répondre aux objectifs de préservation des terres naturelles et agricoles et de lutte contre l'artificialisation des terres ;

COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

Les taux de portage ont été révisés dans le cadre du PPI 2019-2023. Dorénavant, quelle que soit l'opération, le taux de portage reste fixe et n'évoluera pas dans la durée. Trois taux de portage ont été décidés. Ces derniers sont différenciés en fonction de la nature du projet pour lequel l'EPF est sollicité.



EXEMPLE D'UNE APPLICATION DE FRAIS DE PORTAGE

Projet de lotissement en extension avec un portage sur 5 ans et facturation à terme du portage.

Application d'un frais de portage de 2% vu la nature du projet : de l'extension.

Acquisition des terrains par l'EPF	Frais de portage (2% x 200.000 €)					Total
Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Frais de portage : 20.000 €
200.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €	4.000 €	Revente : 200.000 €

DISPOSITIFS COMMUNS POUR LA RECONVERSION DES BIENS

QUEL EST L'OBJECTIF DE L'APPUI À LA RECONVERSION DES BIENS ?

Afin de faciliter les opérations de préparation et/ou de remise en état du foncier en vue de la réalisation d'un projet (aménagement, construction, réhabilitation), l'EPF d'Alsace pourra, sous sa Maitrise d'Ouvrage, faire réaliser des diagnostics et des travaux de proto-aménagement dans le respect du code de la commande publique.

Ce dispositif a vocation à s'appliquer pendant le portage EPF, mais peut, au cas par cas, s'appliquer avant l'acquisition d'un bien.

QUE COMPREND CE DISPOSITIF ?

MISE EN SÉCURITÉ DU SITE

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière est de **100 % du coût de la sécurisation du site** (sans que cela ne soit exhaustif : murage des portes, fenêtres et ouvertures diverses, clôture du site, ...). Aucun courrier, mail de sollicitation ou délibération n'est nécessaire.

S'agissant du **gardienage et de la télésurveillance** à mettre en place, faisant partie des frais de gestion et donc **refacturés** à la collectivité, un courrier ou mail de sollicitation est nécessaire avant tout engagement de l'EPF d'Alsace.

DIAGNOSTICS

Sous maîtrise d'ouvrage, l'EPF d'Alsace prend en charge financièrement est de **100% du coût** :

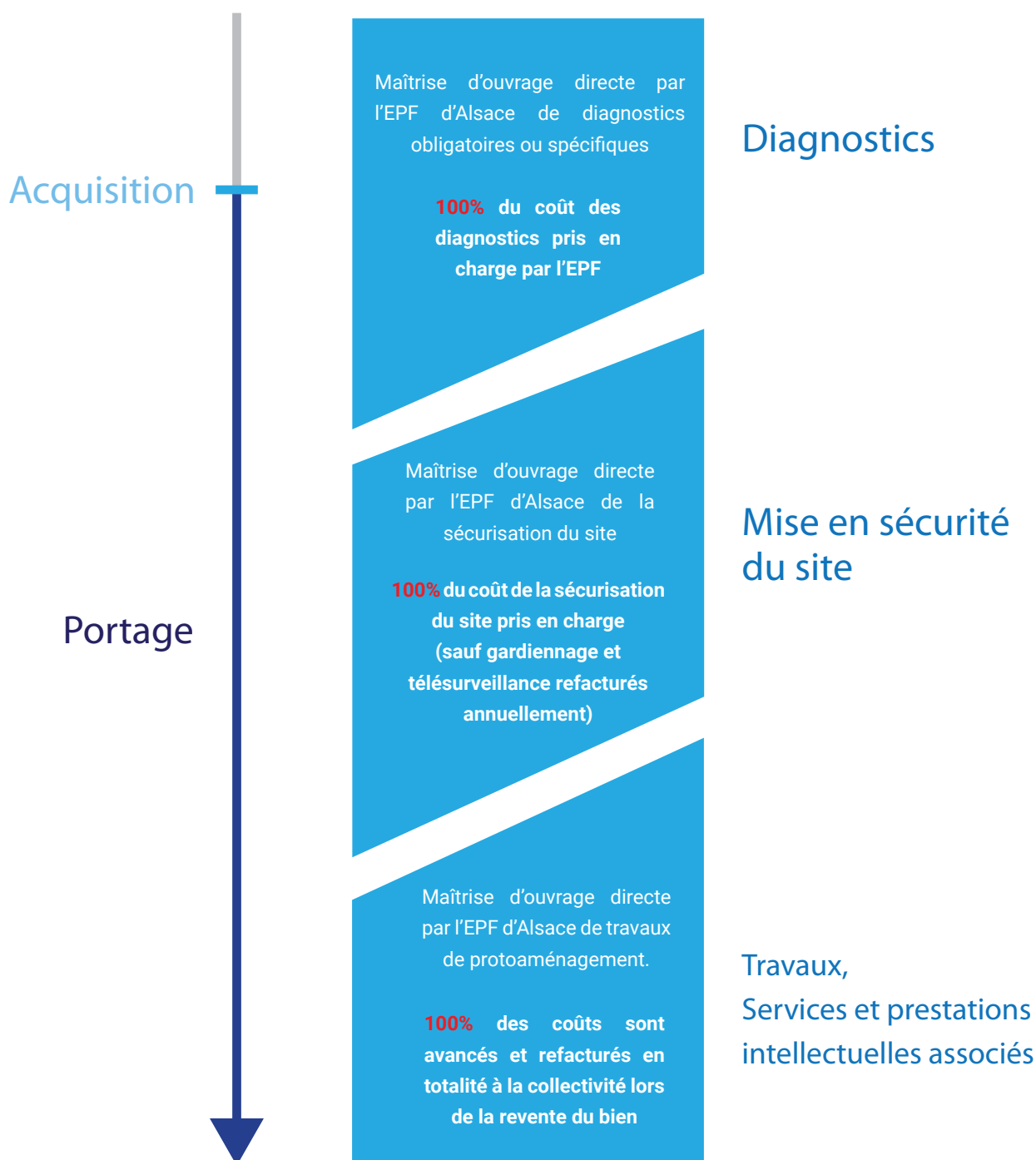
- Des **diagnostics obligatoires** (diagnostics plomb et amiante avant travaux ou démolition, diagnostic gestion des déchets si nécessaire) en lien avec l'opération de proto-aménagement menée par l'EPF ou la collectivité ;
- Au cas par cas, des **diagnostics spécifiques** qui s'avèrent pertinents à l'opération, à juste appréciation de l'EPF. A titre d'illustration, les diagnostics concernés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive :
 - Diagnostics techniques immobiliers obligatoires ;
 - Diagnostics structure : solidité, état sanitaire ;
 - Diagnostics pyrotechniques ;
 - Diagnostics géotechniques ;
 - Diagnostics écologique de sensibilité environnementale.

OPÉRATIONS DE PROTO-AMÉNAGEMENT (HORS FRICHES)

L'EPF d'Alsace peut **faire réaliser les travaux et avancer les coûts de l'opération de proto-aménagement** qui sont les suivants :

- Les travaux de : défrichage initial, dévoiements et consignations des réseaux, désamiantage, déplombage, dépollution, démolition, déconstruction, évacuation et désencombrement des déchets ;
- Les services et prestations intellectuelles associés aux travaux, et sans que cette liste soit exhaustive : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), expertises techniques, financières ou juridiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, frais de publications légales, indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP, pilotage des études et du chantier (OPC), direction de l'exécution des travaux (DET), coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), ...

L'EPF d'Alsace **refacture ces coûts** à la fin du portage lors de la revente du bien à la collectivité.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- 1 Dispositifs mobilisables uniquement sur les biens en portage par l'EPF (sauf certains diagnostics possibles avant acquisition)
- 2 Pour la mise en sécurité du site, aucun courrier, mail ou délibération n'est nécessaire pour la sécurisation du site, en revanche, un courrier ou un mail de sollicitation est nécessaire pour la mise en place d'un gardiennage et/ou d'une télésurveillance avant tout engagement (signature d'un marché public).
- 3 Pour les diagnostics, l'EPF d'Alsace intervient directement sans sollicitation quand il le juge nécessaire ou sur demande de la collectivité (courrier ou mail de sollicitation) qui doit être envoyée avant tout engagement (signature d'un marché public).
- 4 Pour les opérations de proto-aménagement, l'EPF d'Alsace intervient à la demande de la collectivité faite par courrier ou mail de sollicitation et délibération qui doivent être envoyés avant tout engagement (signature d'un marché public).
- 5 Une ou des délibérations complémentaires(s) pourront être exigées si le montant des travaux est dépassé et si l'affermissement des tranches ou la levée d'option est nécessaire.
- 6 Les diagnostics réalisés sont présentés au Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace pour information.
- 7 Les opérations de proto-aménagement sont présentées au Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace pour information, sauf si le coût des travaux dépasse 500 k€ HT. Dans ce cas, il est demandé une délibération pour accord financier préalable du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

MINORATION FONCIÈRE

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA MINORATION FONCIÈRE ?

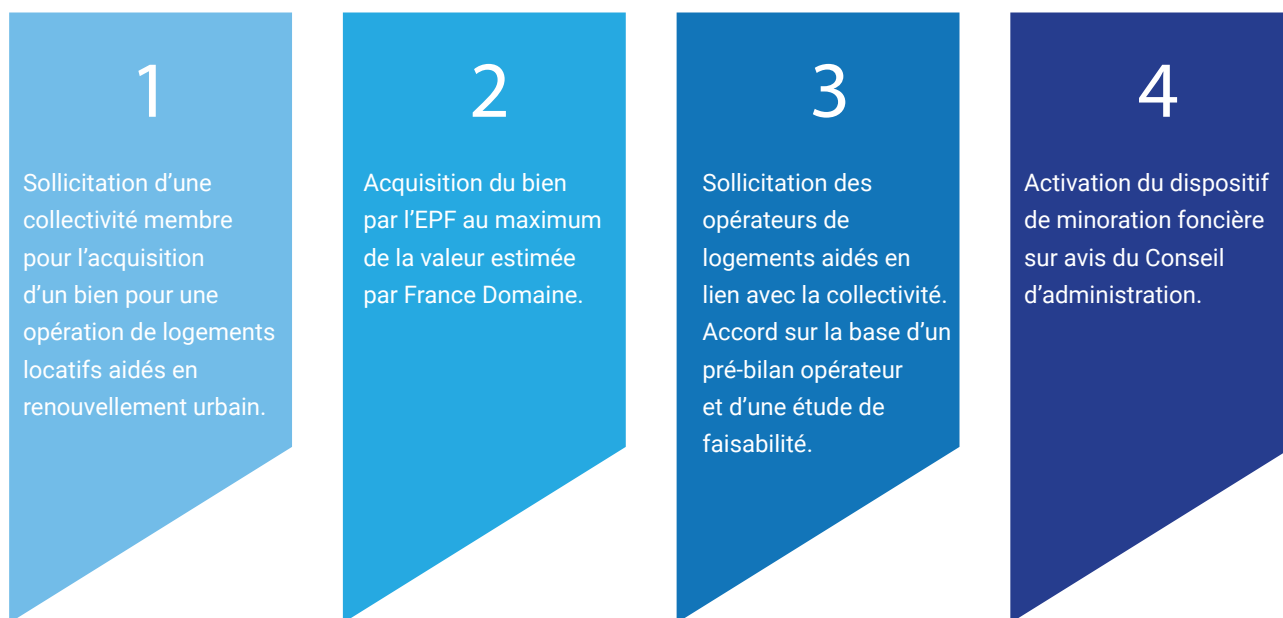
L'EPF d'Alsace met en place un dispositif de minoration foncière pour accompagner les collectivités dans leurs politiques locales de l'habitat. Ce dispositif a pour objectif de faciliter les opérations neuves et d'acquisition/amélioration en allégeant la charge foncière (et le cas échéant du bâti existant) portée par l'opérateur (bailleur ou collectivité).

COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN OEUVRE ?

L'EPF d'Alsace acquiert un bien sur demande d'une collectivité. Il prend en charge partiellement ou totalement la charge foncière de l'opération de logements aidés en fonction du nombre et du mode de financement des logements aidés créés.

Logement conventionné Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	Logement conventionné Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	Logement conventionné Prêt Locatif Social (PLS)
10.000 € par logement créé	5.000 € par logement créé	2.500 € par logement créé

CONCRÈTEMENT, ÇA DONNE QUOI ?



EXEMPLE D'UNE OPÉRATION DE MINORATION FONCIÈRE

Valeur France Domaine	▶ 200.000 €
Prix d'acquisition	▶ 200.000 €
Projet proposé par l'opérateur	▶ 3 LOGEMENTS CONVENTIONNÉS EN PLAI ET 7 EN PLUS
Minoration foncière applicable	▶ $3 \times 10.000 + 7 \times 5.000 = 65.000 \text{ €}$

Revente du bien
au prix de
135.000 €

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- 1 Le dispositif s'adresse aux projets de renouvellement urbain, de recyclage foncier et de comblement de dent creuse (les opérations en extension urbaine sont exclues du dispositif) ;
- 2 75% de la surface de plancher créée par le projet doit être consacrée au logement locatif social ou conventionné ;
- 3 Le foncier doit être acquis par l'EPF à la valeur estimée par les services de France Domaine, ou à une valeur inférieure si possible ;
- 4 La charge foncière admissible par l'opérateur de logements aidés dans le cadre de son projet doit être inférieure au prix d'acquisition du foncier ;
- 5 Les projets de centralité (bourgs centres, villes relais) sont favorisés et les opérations structurantes à l'échelle d'un îlot seront privilégiées. Ils devront dans les deux cas répondre aux enjeux définis dans le PLHi (si le document est approuvé) et les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) ;
- 6 Les projets proposés devront avoir fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et financière permettant de définir clairement le(s) usage(s) futur (s), la viabilité économique opérationnelle, la situation du marché immobilier local, la destination du (ou des) service(s) et/ou commerce(s) prévus ;
- 7 Le présent dispositif ne peut s'appliquer que si le dispositif friche n'a pas été sollicité ;

BAUX LONGUE DURÉE

QUEL EST L'OBJECTIF DES BAUX LONGUE DURÉE ?

L'EPF d'Alsace propose, lorsque cela semble nécessaire, la mise en place de baux longue durée. Ces baux ont un double objectif. Le premier est de permettre la réalisation de travaux d'aménagement, de réparations, d'entretien, d'amélioration et/ou de réhabilitation par la collectivité pendant le portage. Le deuxième est d'assurer une gestion à long terme du foncier.

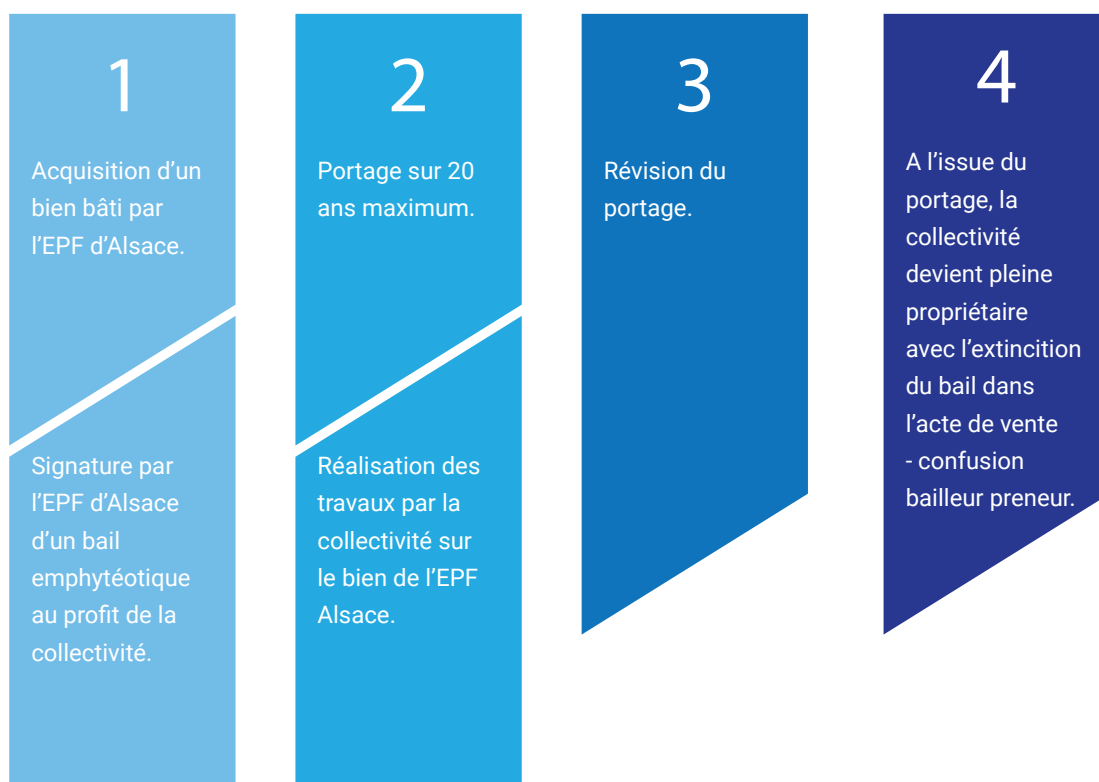
COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

Pour atteindre cet objectif, l'EPF d'Alsace entend mettre en pratique 3 types de baux en alternative à la convention de mise à disposition de bien pour travaux :

- Le bail emphytéotique administratif dit «BEA» ;
- Le bail à construction ou à réhabilitation ;
- Le bail emphytéotique avec un tiers ;

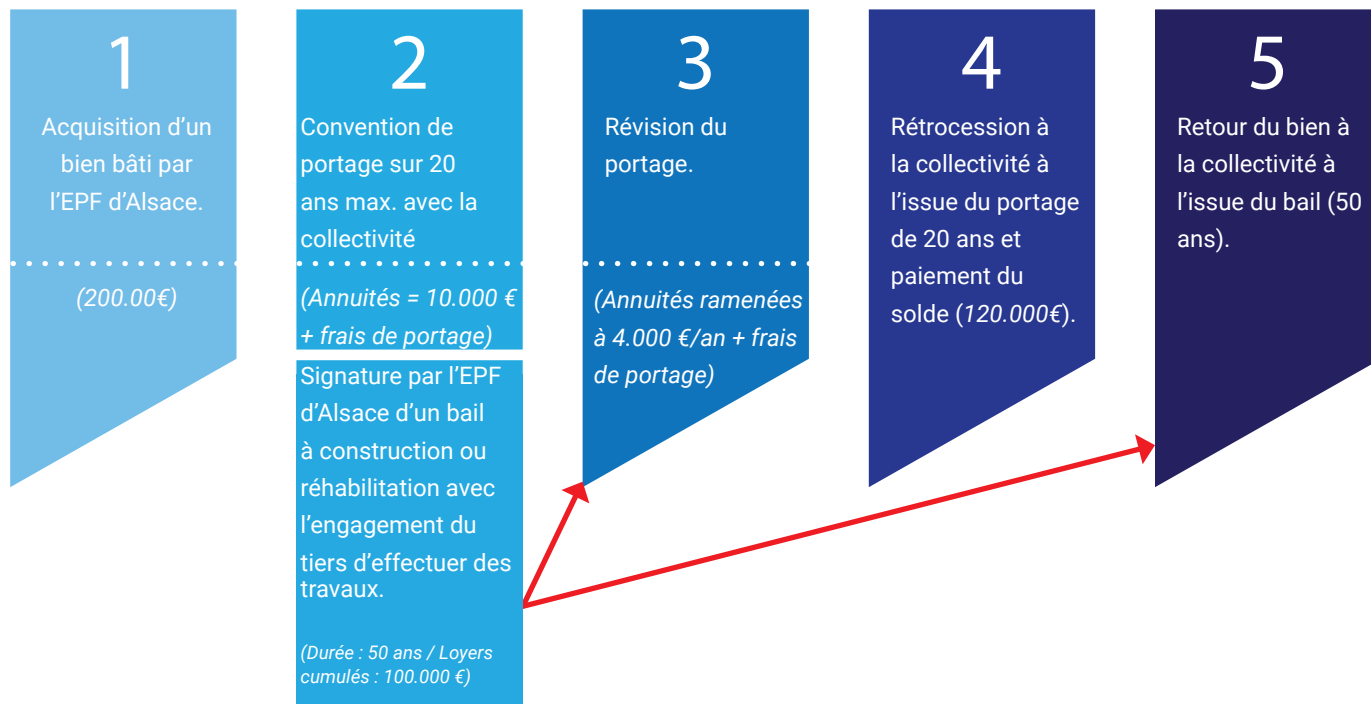
LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF

Le bail emphytéotique administratif est un bail emphytéotique «classique» dans lequel l'emphytéote (le preneur) est la collectivité pour laquelle l'EPF d'Alsace acquiert un bien. Ce montage permet à la collectivité de réaliser directement des travaux sur lesquels l'EPF ne peut intervenir (travaux d'aménagement, amélioration/réhabilitation/rénovation de bâti existant). Il permet également d'étaler le remboursement de la charge foncière et, sur le principe que la collectivité, au terme de la transaction, deviendra à la fois bailleur et preneur, elle récupérera la pleine propriété du bien.



LE BAIL À CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION

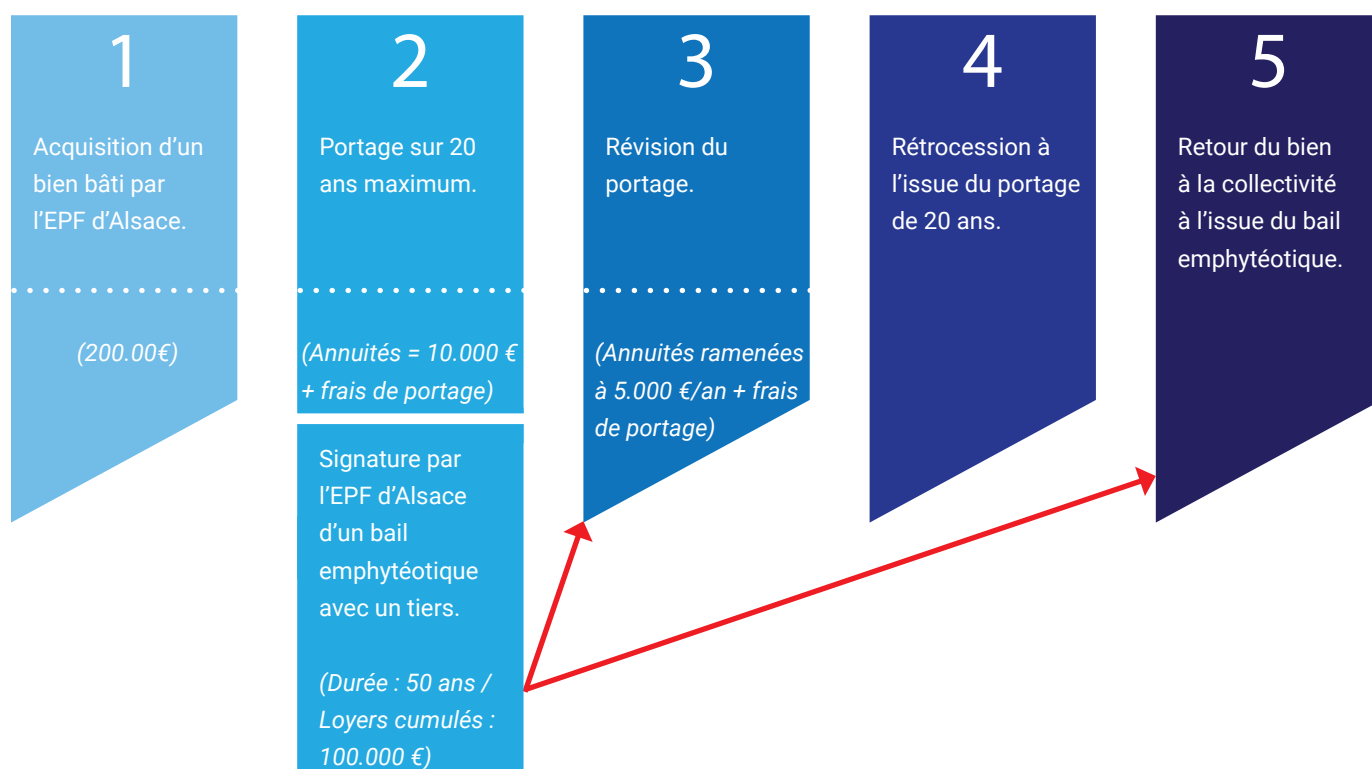
L'EPF d'Alsace propose la mise en place des baux à construction ou à réhabilitation. Ils fonctionnent de la même manière que le bail emphytéotique et proposent les mêmes avantages que le bail emphytéotique «classique» en s'engageant plus loin sur la partie travaux. Ce type de bail offre la possibilité d'inscrire directement dans le bail la définition d'un projet à réaliser. De ce fait, le preneur s'engage formellement à réaliser ces travaux de construction ou de réhabilitation. A termes, la collectivité récupère dans son patrimoine un bien qui aura évolué, sans son action, pour un projet qu'elle aura défini au début de l'opération.



LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC UN TIERS

L'EPF d'Alsace propose la mise en place du bail emphytéotique avec un tiers qui permet à la collectivité de disposer d'une maîtrise foncière et immobilière sur le long terme sur un bien stratégique, la durée d'un bail emphytéotique pouvant s'étendre jusqu'à 99 ans. Bénéficier de cette maîtrise publique est un atout important pour la collectivité pour maîtriser son développement et ses projets.

Le bail emphytéotique avec un tiers donne la possibilité de faire évoluer le bien pendant la période de « location » ; l'emphytéote (le tiers ou « locataire du bail emphytéotique ») peut faire des travaux sur le bien. Et, à expiration du bail, la collectivité bénéficie des constructions édifiées. Mettre en place un bail emphytéotique offre un avantage financier pour la collectivité : les frais de portage habituellement à sa seule charge sont alors réduits par l'apport des coûts des loyers payés par l'emphytéote. Autrement dit, la rentrée d'argent produit par les loyers permet de réduire le coût des frais de portage.



SOUTIEN AUX FRICHES

L'EPF d'Alsace considère qu'une friche peut correspondre à tout bien foncier bâti ou non (la démolition a pu être faite), à l'exception des friches d'habitat. Le bien en question doit être en état d'abandon avéré (friche froide) ou programmé (friche chaude) sans condition de surface ou de durée d'abandon.

Quel que soit leur usage passé (industriel, commercial, militaire, sanitaire, touristique, agricole, ...), leur reconversion permettrait la réalisation de projets variés, tout en limitant l'étalement urbain et en favorisant le recyclage d'un foncier souvent dégradé par le temps et son histoire. La renaturation ou l'instauration de mesures compensatoires peuvent être des projets poursuivis par les collectivités pour ces sites.

PHASE 1 : ÉTUDES & DIAGNOSTICS AVANT ACQUISITION

QUEL EST L'OBJECTIF DU DISPOSITIF EN PHASE 1 ?

L'EPF d'Alsace entend aider les collectivités à mieux appréhender l'état d'une friche avant son acquisition pour mieux évaluer le coût global des travaux et par conséquent la viabilité du projet.

COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

Pour atteindre cet objectif, l'EPF d'Alsace devient maître d'ouvrage d'études permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'état du site potentiel à acquérir. Les études couvertes sont (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Études historiques, documentaires, vulnérabilité ;
- Études hydrogéologiques ;
- Études environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux) ;
- Études quantitatives des risques sanitaires (EQRS) ;

En qualité de maître d'ouvrage, l'EPF d'Alsace prend à sa charge un montant maximal de **50% du coût des études et diagnostics menés**, avec une aide plafonnée à **100.000 € HT par site**, quel que soit le nombre d'études à réaliser. Le reste des études - d'opportunité et de faisabilité - des projets ainsi que les études opérationnelles d'aménagement seront menées et à la charge de la collectivité.

Etudes & diagnostics avant acquisition

- Études historiques, documentaires, vulnérabilité ;
- Études hydrogéologiques ;
- Études environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux) ;
- Études quantitatives des risques sanitaires ;

50% du coût des études & diagnostics menés

100.000 € HT maximum par site

Acquisition

EXEMPLE D'UNE ÉTUDE FRICHE AVANT ACQUISITION

Mise en place d'un diagnostic environnemental sur une friche de 15 ha. L'EPF d'Alsace passe un marché pour missionner un prestataire sur des études environnementales. La consultation des entreprises et l'analyse des offres sont réalisées par l'EPF d'Alsace. L'EPF d'Alsace assure le suivi des prestations et participe au financement de l'étude avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse également.

Agence de l'Eau Rhin Meuse (60% d'aide)	▶	15.900 €
EPF d'Alsace (20% d'aide)	▶	5.300 €
Commune (reste à charge)	▶	5.300 €
Coût total du plan de gestion	▶	26.500 €

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- 1 Le dispositif s'adresse aux communes et EPCI membres de l'EPF d'Alsace ;
- 2 L'EPF n'intervient pas sur une friche déjà propriété de la collectivité ;
- 3 L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des études et des diagnostics ;
- 4 L'EPF n'apportera pas d'aide à un ancien exploitant ou au propriétaire qui souhaiterait revaloriser son bien ;
- 5 Avant tout engagement de l'EPF d'Alsace (signature d'un marché public), un courrier ou mail de sollicitation puis délibération de la collectivité sollicitant la Phase 1 du dispositif friches mis en place par l'EPF d'Alsace ; et acceptant les termes d'une convention financière.
- 6 Information du Conseil d'Administration de l'EPF ;

SOUTIEN AUX FRICHES

PHASE 2 : ÉTUDES & DIAGNOSTICS PENDANT LE PORTAGE

QUEL EST L'OBJECTIF DU DISPOSITIF EN PHASE 2 ?

Cette deuxième phase du dispositif de soutien aux friches se déroule pendant la phase de portage, après l'acquisition du bien et avant son aménagement définitif.

L'objectif du dispositif est de vérifier la compatibilité du projet futur avec l'état actuel du site et d'en avoir une connaissance approfondie pour anticiper le coût des travaux de reconversion et/ou accompagner les travaux de protoaménagement par des études environnementales mais également de vérifier la compatibilité du projet futur envisagé avec l'état du site.

COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

En phase pré-opérationnelle d'aménagement ou de construction, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'EPF d'Alsace prend en charge les études et diagnostics suivant, à hauteur de **80% montant total des études**, avec une aide plafonnée à **500.000 HT€ par site** :

- Études historiques, documentaires, vulnérabilité ;
- Études hydrogéologiques :
- Études environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux),
- Études quantitatives des risques sanitaires (EQRS) ;
- Plan de gestion permettant de valider les usages futurs du projet avec l'état des milieux, si nécessaire IEM - Interprétation de l'État des milieux (si impact sur l'extérieur du site) ;
- Bilans massiques et études géostatistiques, bilan coûts/avantages ;
- Plan de conception des travaux (PCT) et essais pilotes de dépollution ;
- Autres prestations environnementales.

Etudes & diagnostics pendant le portage

- Études historiques, documentaires, vulnérabilité ;
- Études hydrogéologiques ;
- Études environnementales sur les différents milieux (sols, gaz du sol, eaux souterraines et superficielles, végétaux) ;
- Études quantitatives des risques sanitaires,
- Plan de gestion permettant de valider les usages futurs du projet avec l'état des milieux, si nécessaire IEM - Interprétation de l'État des milieux (si impact sur l'extérieur du site) ;
- Bilans massiques et études géostatistiques, bilan coûts/avantages,
- Plan de conception des travaux et essais pilotes de dépollution ;
- Autres prestations environnementales.

80% du coût des études & diagnostics menés

500.000 € HT maximum par site

Acquisition

Revente

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- 1 Le dispositif s'adresse aux communes et EPCI membres de l'EPF d'Alsace ;
- 2 L'EPF n'intervient pas sur une friche déjà propriété de la collectivité ;
- 3 L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des études et des diagnostics ;
- 4 La collectivité a engagé ou est en voie d'engager des études de projets ou de programmation (auquel l'EPF d'Alsace est associé) ;
- 5 Avant tout engagement de l'EPF d'Alsace (signature d'un marché public), un courrier ou mail de sollicitation puis délibération de la collectivité sollicitant la Phase 2 du dispositif friches mis en place par l'EPF d'Alsace ; et acceptant les termes d'une convention financière (pour les conventions de portages en place), et sans convention financière (pour les nouvelles conventions de portage, incluant ces dispositifs). Une ou des délibérations complémentaire(s) pourront être exigées si le montant estimatif de l'étude (ou des études) est dépassé et si l'affermissement des tranches ou la levée d'options est nécessaire.
- 6 Information du Conseil d'Administration de l'EPF ;

SOUTIEN AUX FRICHES

PHASE 3 : TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIÉES PENDANT LE PORTAGE

QUEL EST L'OBJECTIF DU DISPOSITIF EN PHASE 3 ?

Cette troisième phase du dispositif de soutien aux friches se met en place pendant la phase de portage, après l'acquisition du bien et avant son aménagement définitif.

L'objectif du dispositif est d'apporter un soutien technique et financier aux collectivités, dans la réalisation de travaux de proto-aménagement et l'ensemble des services et prestations intellectuelles associées (AMO, MOE, PCT, CSPS, ...) que pourraient nécessiter le site avant son aménagement par la collectivité. L'EPF Alsace sous sa Maîtrise d'Ouvrage et dans le respect des règles de la commande publique, pourra faire réaliser les travaux de proto-aménagement (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution) et prestations associées.

COMMENT CE DISPOSITIF EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

Dispositif pour les services et prestations intellectuelles associés

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale de l'EPF est de **60% du coût des services et prestations intellectuelles associés aux travaux, avec une aide plafonnée à 200.000 € HT par site.**

Les services et prestations intellectuelles sont les suivants :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Expertises techniques, financières ou juridiques,
- Géomètre,
- Frais de publications légales,
- Indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP,
- Maîtrise d'œuvre,
- Pilotage des études et du chantier (OPC)
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS).

Dispositif standard pour les travaux

Sous sa maîtrise d'ouvrage, l'EPF d'Alsace prend en charge les travaux à hauteur maximum de **60% montant total des travaux**, avec une aide plafonnée à **1.000.000 HT € par site** :

- Travaux préparatoires, tels que le défrichage initial, le dévoiement et la consignation des réseaux, l'évacuation et le désencombrement des déchets,
- Démolition, déconstruction,
- Désamiantage et déplombage,
- Dépollution,
- Remise à plat du terrain, végétalisation,
- Mesures compensatoires éventuelles (pendant le portage).

Dispositif exceptionnel pour les travaux

A titre exceptionnel, après délibération motivée du Conseil d'Administration, la prise en charge financière pourra être portée à hauteur maximum de **80% du coût des travaux**, avec une aide plafonnée à **2.000.000€ HT** pour les sites :

- A responsable défaillant ;
- Ne pouvant pas bénéficier d'autres co-financements ;
- Et/ou présentant des risques avérés pour la santé et/ou l'environnement ;

Services et prestations intellectuelles associés aux travaux pris en charge

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Expertises techniques, financières ou juridiques,
- Géomètre,
- Frais de publications légales,
- Indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP,
- Maîtrise d'œuvre,
- Pilotage des études et du chantier (OPC)
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS).

60% des services et prestations intellectuelles associés aux travaux
200.000 € HT par site

Acquisition

Revente

Travaux pendant le portage

- Travaux préparatoires, tels que le défrichage initial, le dévoiement et la consignation des réseaux, l'évacuation et le désencombrement des déchets,
- Démolition, déconstruction ;
- Désamiantage ;
- Dépollution ;
- Remise à plat du terrain, végétalisation ;
- Mesures compensatoires éventuelles ;

65% du coût des travaux réalisés
1.000.000 € HT par site

Acquisition

Revente

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- 1 Le dispositif s'adresse aux communes et EPCI membres de l'EPF d'Alsace ;
- 2 L'EPF n'intervient pas sur une friche déjà propriété de la collectivité ;
- 3 L'EPF ne se substitue pas aux obligations de remise en état d'un exploitant toujours en place / solvable,
- 4 Le projet de réhabilitation du site est déjà défini (ex : une étude de faisabilité devra être fournie) pour engager la phase travaux de dépollution,
- 5 L'EPF d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Avant tout engagement de l'EPF d'Alsace (signature d'un marché public), un courrier ou mail de sollicitation puis délibération de la collectivité sollicitant la 'Phase 3 Travaux' du dispositif friches mis en place par l'EPF d'Alsace et acceptant les termes d'une convention financière (en cas de financements croisés) ; la collectivité pourra être également amenée à délibérer au fur et à mesure de l'avancée des travaux, si le montant estimatif des travaux est dépassé et si l'affermissement des différentes tranches ou la levée d'options s'avèreraient nécessaire.
- 7 Information annuelle du CA pour tous travaux dont le montant est inférieur à 500.000 € HT et délibération du CA de l'EPF d'Alsace au-delà